

Groupe de Travail AESH du 30-09-19 : compte-rendu

Un groupe de travail spécial AESH s'est tenu lundi 30 septembre au rectorat en présence des organisations représentatives siégeant au CTA, FSU (SNES-SNUipp), UNSA, FO.

Pour la FSU, des désaccords de fond demeurent sur l'application de la circulaire du 5 juin 2019 dans notre académie en termes de quotité de travail et de rémunération.

Temps de travail :

Les OS ont déploré le mode de calcul du rectorat sur le temps de travail. Si les contrats sont bien passés à 60 % en cette rentrée (harmonisation académique), l'esprit de la circulaire du 5 juin n'est pas respecté dans notre académie. Il est demandé aux AESH un service de 24 h pour une quotité de 0,6. Effectivement, le rectorat applique le calcul suivant : $964h/41=23,51$ soit 23h30 par semaine et rajoute 30 min de temps de travail hebdomadaire en prenant sur le volume horaire dédié aux tâches annexes sous prétexte que ce dernier ne soit pas comptabilisé et contrôlé. Or ce calcul n'est pas réglementaire ! Seulement deux possibilités peuvent être appliquées selon la circulaire :

A partir de la durée annuelle de travail :

Heures annuelles	Quotité	Temps hebdomadaire travail	Volume heures accompagnement	Volume heures temps invisible
1 607	100%	39h10	1 410	197
1 285,6	80%	31h20	1 128	157
1 124,9	70%	27h25	987	138
964,2	60%	23h30	846	118
803,5	50%	19h36	705	98

A partir de la durée hebdomadaire de travail :

Temps travail hebdomadaire	Heures annuelles	Volume heures accompagnement	Volume heures temps invisible	Quotité
32h	1 312	1 152	160	81,6%
28h	1 148	1 008	140	71,4%
24h	984	864	120	61,2%
20h	820	720	100	51%

Nous craignons que les heures pour tâches supplémentaires soient un prétexte pour faire travailler davantage les AESH. Nous avons demandé une communication claire sur le sujet auprès des chefs d'établissement.

Contrats :

Aucune période d'essai n'est appliquée entre deux contrats en CDD ni entre le passage d'un CDD à un CDI.

La FSU signale que les AESH en CDI n'avaient toujours pas reçu d'avenant à leur contrat pour acter le passage de 39 à 41 semaines de travail.

Les AESH en CDD et certains AESH passés en CDI à la rentrée ont pris le travail en septembre sans contrat.

Les OS ont demandé à ce que cette situation ne se produise plus à l'avenir, qu'elle soit régularisée le plus rapidement possible et que chaque AESH concerné perçoive son salaire dans son intégralité.

Frais de déplacement :

Les AESH utilisent déjà Chorus ainsi que le formulaire papier disponible sur le site de la DSDEN.

Une circulaire départementale commune aux 4 départements de l'académie va être publiée pour harmoniser le mode de fonctionnement.

Formation :

Elle est gérée par Gaia. L'établissement mutualisateur, Sidoine Apollinaire rencontre des problèmes avec cet outil de gestion.

Les formations seront ciblées ou avec appels à candidatures, d'initiative nationale ou des formations croisées.

L'information sera envoyée sur les boites professionnelles. Nous soulignons donc l'importance de l'utilisation des adresses mail professionnelles par les collègues AESH et les incitons dès à présent à s'emparer de cet outil. Un courrier postal explicatif et personnalisé va être adressé aux AESH à ce sujet.

La FSU est intervenue pour signaler que certains AESH n'avaient pas accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans le secondaire. Les services du rectorat en ont pris note.

Rémunération :

Le lycée Sidoine Apollinaire signale que les paies devraient toutes être effectives pour les AESH en CDD d'ici la fin de semaine. Le rectorat se dit favorable à ce qu'un calendrier de la paie soit communiqué aux AESH géré(e)s par le lycée mutualisateur.

Quelques AESH en CDI n'ont pas été payés. Plusieurs situations sont en train d'être revues par les DSDEN. Un acompte à hauteur de 82 % du salaire a dû leur être versé, à l'exception de 6 Aesh qui ne seront payés que le 4 octobre.

Certains AESH, en CDI, depuis plusieurs années, n'ont été payés que sur la base d'un 50 %, sans aucune justification, ce que nous avons dénoncé. Contactez-nous rapidement si vous êtes dans ce cas.

La FSU est également intervenue sur le fait que, dans notre académie, les entretiens triennaux n'avaient pas donné lieu, jusque-là, à une augmentation indiciaire (et donc de salaire) pour les AESH en CDI, tel que le prévoit pourtant la circulaire de 2014, ce qu'a reconnu le DRH qui s'est dit prêt à faire des propositions en termes d'avancement. Une note académique sera rédigée.

En ce qui concerne le recrutement d'AESH référents, aucun texte n'a encore été publié au journal officiel à ce jour.

Pour rester informé de l'actualité de notre académie concernant les personnels AESH et AED, inscrivez-vous sur la liste de diffusion de la FSU en suivant le lien ci-dessous :

<https://framaforms.org/inscription-liste-dinfos-aed-aesh-fsu-academie-de-clermont-ferrand-1549958048>

Adhérez au SNES-FSU (2nd degré) ou au SNUipp (1^{er} degré) !

L'adhésion peut s'effectuer **en ligne** ou en remplissant un **bulletin papier** téléchargeable sur nos sites. Possibilité de payer en **plusieurs prélèvements** (jusqu'à 10 si adhésion avant le 31/10). La cotisation donne droit à **un crédit d'impôt de 66 %** de son montant.